La Plaine sur mer**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
du 16 Décembre 2025****Délibération n° 2025-109**Nombre de Conseillers

En exercice :	27
Présents :	19
Pouvoirs :	3
Votants :	22

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 16 décembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le 10 décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Danièle VINCENT, Maire.

Etaient présents

VINCENT Danièle, Maire,
DUGABELLE Denis, MOINEREAU Maryse, BOULLET Benoît, RIBOULET Marie-Andrée, RICHEUX Sébastien, Adjoints,
LERAY Marc, BURLEN Isabelle, HERVÉ Catherine, DANET Sylvie, LABARRE Chantal, TISSIER Daniel, FOUCHER Maryline, BLONDEL Isabelle, LERAY Ollivier, CHEREAU Sophie, PERISSINOT Olivier, QUELTIER Caroline, LEPINE Nicolas, Conseillers municipaux

Excusés représentés

LETOURNEAU Yvan donne pouvoir à DUGABELLE Denis, GENARD Régine donne pouvoir à HERVÉ Catherine, LASSALLE Dominique donne pouvoir à LERAY Marc

Absents non représentés

DOLU Cécile, GUILLEMOT Bernard, VINET Jacky, LUCAS Nathalie, LEBELLE Bernard

Secrétaire de séance : BOULLET Benoît – adopté à l'unanimité

Objet : Exercice 2025 – Budget Principal – Autorisation d'engager des dépenses d'investissement anticipées

Les dispositions de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, permet aux collectivités « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

Avant le vote du budget 2026, sur la section d'investissement, il est possible de payer :

- Les annuités d'emprunt arrivant à échéance
- Les restes à réaliser (RAR) constatés sur l'exercice précédent
- Les investissements nouveaux dans la limite du quart des dépenses d'investissement du budget précédent (**délibération spéciale**)
- Les dépenses inscrites en AP/CP dans la limite des crédits prévus par la délibération d'ouverture de l'AP

Focus sur la possibilité d'engager le quart des dépenses N-1 avant le vote du budget

La délibération prise par l'assemblée délibérante portant ouverture de crédits par anticipation au vote du budget doit préciser le montant et l'affectation des dépenses autorisées, ventilées par chapitre

Les dépenses ainsi autorisées dans l'attente du vote du budget engagent la collectivité locale dans la mesure où ces dépenses devront être reprises à minimi au budget de l'exercice concerné

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 547 965.16 €, soit 25% de 2 191 860.64 €. Les besoins anticipés se répartissent comme suit :

Chapitre 20	2031 : études (MOE) 205 : licences, logiciel	33 000 € 30 000 € 3 000 €
Chapitre 204	2046 : attribution de compensation	10 000 € 10 000 €
Chapitre 21	21351 : installations générales, agencements bâtiments publics 2151 : travaux voirie 21568 : matériels défense civile 21578 : autres matériels techniques 2158 : matériels ST 2181 : panneau d'affichage lumineux 21838 : informatiques 2188 : matériels restaurant scolaire	203 000 € 40 000 € 40 000 € 20 000 € 30 000 € 40 000 € 25 000 € 5 000 € 3 000 €
Chapitre 23	238 : avances versées	30 000 € 30 000 €
TOTAL		276 000 €

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-1,

Considérant que, pour la bonne marche de l'administration, il convient de prévoir les recettes et dépenses d'investissement qui pourraient intervenir avant le vote du budget primitif 2026,

Considérant le vote du budget primitif 2026 au 1^{er} trimestre 2025 et le besoin de réaliser des investissements avant le vote du budget primitif,

Considérant l'avis de la commission finances du 2 décembre 2025 et de la toutes commissions du 9 décembre 2025,

Entendu l'exposé de Monsieur Denis DUGABELLE - Adjoint,

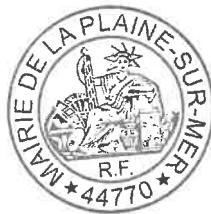
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- APPLIQUE les dispositions de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales à hauteur de 276 000 € (2 191 860.64 € X 25 % = 547 965.16 € maximum) et de répartir les dépenses d'investissement anticipées 2026 de la façon suivante :

Chapitre 20	2031 : études (MOE) 205 : licences, logiciel	33 000 € 30 000 € 3 000 €
Chapitre 204	2046 : attribution de compensation	10 000 € 10 000 €
Chapitre 21	21351 : installations générales, agencements bâtiments publics 2151 : travaux voirie 21568 : matériels défense civile 21578 : autres matériels techniques 2158 : matériels ST 2181 : panneau d'affichage lumineux 21838 : informatiques 2188 : matériels restaurant scolaire	203 000 € 40 000 € 40 000 € 20 000 € 30 000 € 40 000 € 25 000 € 5 000 € 3 000 €

Chapitre 23	238 : avances versées	30 000 €
		30 000 €
	TOTAL	276 000 €

Danièle VINCENT
Maire



Benoît BOULLET
Secrétaire de séance

